

SERVICE TECHNIQUE

☎ 05 46 30 19 19

✉ domaine.public2@aytre.fr

Affaire suivie par : LM/Gestion du Domaine Public

**Arrêté temporaire n° 25-AT-0073
Portant réglementation de la circulation**

RUE VICTOR HUGO



VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'autorisation de voirie n° 25-AV-0080 en date du 20/02/2025 par laquelle HVS CONSTRUCTION demeurant TSA 70011 Chez Sogelink 69134 DARDILLY CEDEX représentée par JEAN BAPTISTE MORROT obtient l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public et l'occupation temporaire de ce dernier :

- construction d'une maison du 9001 au 12 RUE VICTOR HUGO

CONSIDÉRANT que des travaux de coulage d'une dalle béton rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 26/03/2025 au 28/03/2025 RUE VICTOR HUGO

Le Maire d'Aytré **ARRÊTE** :

ARTICLE 1 :

À compter du 26/03/2025 et jusqu'au 28/03/2025, la circulation des véhicules est interdite RUE VICTOR HUGO, de l'AVENUE EDMOND GRASSET jusqu'au 12, le temps nécessaire pour la livraison du béton, soit au maximum une journée sur la période.
Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, HVS CONSTRUCTION.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



Fait à Aytré, le 17 mars 2025

Tony LOISEL

Monsieur le Maire

DIFFUSION:

- HVS CONSTRUCTION
- Monsieur le Maire
- DDSP
- Responsable Police Municipale

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.